

---

**Règlement de taxation # 2013-71 modifiant les articles  
3, 4, 13 et 20 du règlement de taxation 2012-68**

---

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien de Milton a adopté le *Règlement de taxation pour l'année financière 2013 portant le numéro 2012-68*;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a été sujet à un refinancement de l'ordre de 117,200\$;

Considérant que ce refinancement affecte les cédules d'amortissement des règlements d'emprunts # 570-03 (usine Olymel) et 2006-04 (camion incendie);

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné lors de la séance extraordinaire tenue le 31 janvier 2013;

Considérant que les élus ont reçu le projet de règlement 2013-71 deux jours juridiques avant son adoption, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et l'avoir lu;

Considérant qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

**Résolution 66-02-2013**

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter et adopter ce qui suit à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'article 3 du règlement 2012-68 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

*Une taxe foncière spéciale de 14.0680\$ par 100\$ de la valeur imposable est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2013, du propriétaire de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière sous le numéro de matricule 6647-44-2135, conformément au règlement numéro 570-03 concernant des travaux d'agrandissement des infrastructures et de l'usine d'épuration des eaux usées.*

**ARTICLE 3**

L'article 4 du règlement 2012-68 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

*Une taxe foncière spéciale de 0,006106\$ par 100\$ de la valeur imposable est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2013, de tout propriétaire d'immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière, conformément au règlement numéro 2006-04 concernant l'acquisition d'un camion incendie.*

#### **ARTICLE 4**

Le quatrième paragraphe de l'article 13 du règlement 2012-68 est modifié par ce qui suit :

***43.57\$ supplémentaire pour la vidange hors saison;***

#### **ARTICLE 5**

L'article 20 du règlement 2012-68 concernant les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par un organisme municipal est modifié en ajoutant le paragraphe L qui se lit comme suit :

***1\$ par page télécopiée sans interurbains***

***1\$ pour la première page télécopiée avec interurbains***

***1\$ par page subséquentes télécopiées avec interurbains***

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valérien-de-Milton ce 04 février 2013.

---

Raymonde Plamondon  
Maire

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 31 janvier 2013

Adoption du règlement : 04 février 2013

Publication : 05 février 2013

Entrée en vigueur : 05 février 2013